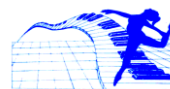




Chemin du Champ de Courses
91410 DOURDAN
Tél. 01.64.59.77.34 Télécopie 01.64.59.99.90



Conservatoire Municipal de Musique Agréé et de Danse
58 Rue de Chartres 91410 DOURDAN
Tél. 01.64.59.56.01

NOTE D'INFORMATION CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (INSTRUMENT OU CHANT CHORAL) **Année scolaire 2017 – 2018**

Un dispositif à horaires aménagés musique à dominante instrumentale ou à dominante vocale existe au collège Condorcet de Dourdan aux niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Ce dispositif est mis en place grâce à un partenariat entre le collège Condorcet et le Conservatoire Municipal de Musique Agréé et de Danse de Dourdan, classé par l'Etat. Elle permet aux élèves, même débutants, qui en manifestent la motivation de bénéficier d'un aménagement d'horaires afin de découvrir des pratiques artistiques et de suivre un enseignement musical spécialisé et renforcé.

1. ORGANISATION DES ETUDES

1.1 Etudes générales

Les études générales sont assurées par le collège dans le cadre des programmes officiels.

Un aménagement de l'emploi du temps permet aux élèves de se rendre au Conservatoire pour y suivre les cours de musique, de formation musicale et vocale.

Les allègements horaires d'enseignement général, placés sous la responsabilité du Chef d'établissement du collège, sont prévus (4h00 au plus) pour respecter les maxima autorisés.

Les élèves CHAM n'ont donc pas la possibilité de choisir une autre option facultative (allemand bilangue en 6^{ème} ou l'enseignement de complément Latin dès la 5^{ème}).

Un projet pédagogique concerté, construit avec les équipes des deux structures, s'intègre au projet d'établissement et répond aux objectifs définis.

1.2 Etudes spécialisées

Les études musicales sont assurées en grande partie au Conservatoire Municipal de Musique et complétées au collège Condorcet : Instrument ou voix, pratique instrumentale collective, formation musicale, chorale (pratique collective), ateliers.

L'horaire global est compris entre 5h30 et 7 h selon les niveaux de classe.

Compte tenu de l'effort qui leur est demandé, tant au niveau de l'enseignement général que sur le plan musical, les élèves doivent faire preuve d'autonomie et d'initiative et être capables d'une bonne organisation dans leur travail personnel.

2. ADMISSION

Les élèves sont retenus par une commission d'affectation départementale placée sous la présidence de Monsieur Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Cette commission départementale se prononce au regard de la **motivation**. « Une attention particulière est portée à la candidature d'enfants désireux de débiter une pratique artistique. **Ainsi, sont proscrits les tests et autres épreuves qui s'apparenteraient à une sélection fondée sur le seul niveau d'une pratique artistique antérieure à l'arrivée au collège.** (Circulaire du 17 février 2014).

Les décisions de la commission sont souveraines et sans appel.

3. FRAIS DE SCOLARITE

La scolarité organisée en cours collectifs **est obligatoire et gratuite**.

L'approfondissement et l'individualisation de la formation dispensée au conservatoire est **facultative**. Elle fait l'objet d'un contrat de gré à gré entre les familles et le conservatoire. Pour connaître les tarifs, les familles doivent se rapprocher du conservatoire.

Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité :

- du collège pendant les cours d'enseignement général.
- du collège lors des trajets aller entre l'établissement scolaire et le conservatoire. Ces trajets se font en bus et les élèves sont accompagnés par un adulte.
- du Conservatoire Municipal de Musique aux horaires indiqués à l'emploi du temps pendant les cours d'enseignement spécifique.
- des parents sur les trajets retour entre le Conservatoire Municipal de Musique de Dourdan et le domicile.

Calendrier

| | |
|----------------------------|--|
| A partir du 22 mars 2017 : | Retrait des dossiers au Collège Condorcet auprès du secrétariat de la scolarité Lundi Mardi Jeudi Vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi 9h-12h |
| 28 mars 2017 à 18h00 : | Réunion d'information au Collège Condorcet (salle audiovisuelle) |
| Jeudi 20 avril 2017 : | Date limite de retour des dossiers au Collège Condorcet (Dépôt à l'Inspection Académique le vendredi 21 avril 2017) |
| Samedi 6 mai 2017 : | Rencontre des candidats au conservatoire |
| Mercredi 10 mai 2017 : | Commission pédagogique sous la présidence de Monsieur Le Directeur Académique. Les résultats seront communiqués par courrier par le Collège aux familles dès réception de la notification officielle d'affectation. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone |

**Pour tout renseignement complémentaire, contacter les responsables des deux établissements :
Madame LAGIER POUBANNE, Principale du collège et Monsieur SCHITO, Directeur du conservatoire.**